

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Convocation :** 23/09/2022

**Affichage liste délibérations :** 04/10/2022

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 29 **SECRÉTAIRE** : Madame LAOUADI

**L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

#### **ABSENTS**

Madame Dalila ALLALI ; Madame Florence MERIDJI

**DEL20220929\_3**

**MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS À L'ÉCOLE" - ANNÉE  
SCOLAIRE 2022-2023**

**RAPPORTEUR** : Azdine MERMOURI

Par délibération n°7 en date du 28 janvier 2021, la commune avait souhaité s'engager progressivement dans le dispositif « Petits déjeuners » lancé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les écoles maternelles Jacques Duclos et Louise Michel avaient été retenues comme écoles test à compter du mois de février 2021.

Après un bilan encourageant, ces deux écoles ont poursuivi ce dispositif tout au long de l'année scolaire 2021-2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, en plus de ces écoles, les écoles Elsa Triolet, Joliot Curie et Paul Langevin maternelles souhaitent bénéficier de cette mesure. Ainsi, une fois par semaine de 8h15 à 8h45, les élèves de toutes les classes de ces 5 écoles, auront la possibilité de prendre un petit déjeuner complet, équilibré et composé d'aliments de qualité produits à et autour de Givors et servis par le personnel ATSEM et enseignants.

Ce dispositif sera mis en œuvre à compter du 13 septembre 2022 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les écoles Duclos, Michel et Triolet et à compter du 10 janvier 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les écoles Langevin et Curie. Ce sont ainsi 251 élèves jusqu'à fin décembre puis 462 élèves qui prendront leur petit déjeuner à l'école.

Le coût pour la commune partant sur la base de 1,30 €/élève/petit déjeuner s'élèvera à 17128,80 € pour l'année scolaire 2022-2023. Ce coût sera entièrement compensé par une subvention versée à la commune de la part du ministère de l'Éducation nationale.

Des producteurs locaux seront consultés afin de pouvoir assurer une livraison hebdomadaire des trois puis cinq écoles en produits frais, locaux et issus de l'agriculture biologique.

Les obligations de la commune et celles du ministère de l'Éducation nationale sont détaillées dans la convention de mise en œuvre du dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****33 VOIX POUR****DÉCIDE**

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners à l'école » ci-jointe avec l'inspecteur d'académie ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 011.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929\_3-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

## **Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Givors**

*Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Givors en date du 29 septembre 2022;*

### **Entre :**

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lyon, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Lyon.

### **Et :**

- Le maire de la commune de Givors

### **Préambule**

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe TPS/PS (madame Stienne) de l'école maternelle Jacques Duclos
- Classe TPS/PS (madame Jayol) de l'école maternelle Jacques Duclos
- Classe MS/GS (madame Psaltopoulos) de l'école maternelle Jacques Duclos
- Classe MS/GS (madame Benhabrou) de l'école maternelle Jacques Duclos
- Classe TPS/PS (madame Bernard) de l'école maternelle Louise Michel
- Classe PS/MS (madame Marino) de l'école maternelle Louise Michel
- Classe MS/GS (madame Zebar) de l'école maternelle Louise Michel
- Classe GS (madame Brun) de l'école maternelle Louise Michel.
- Classe TPS/PS (madame Le Louet) de l'école maternelle Elsa Triolet
- Classe de MS (madame Chabert) de l'école maternelle Elsa Triolet
- Classe de MS/GS (madame Gallardo) de l'école maternelle Elsa Triolet
- Classe de GS (madame Navarro) de l'école maternelle Elsa Triolet.
- Classe de TPS/PS (madame Pfenning) de l'école maternelle Paul Langevin
- Classe de PS/MS/GS (madame Berrahou) de l'école maternelle Paul Langevin
- Classe de MS/GS (madame Claude) de l'école maternelle Paul Langevin.
- Classe de TPS/PS (madame Désiré) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de TPS/PS (madame Causse) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de PS/MS (madame Paillon) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de MS (madame Marino) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de GS (madame Jacquet) de l'école maternelle Joliot Curie.
- Classe de GS (madame Di Florio) de l'école maternelle Joliot Curie.

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées tous les mardis entre 08h15 et 08h45 entre le 13 septembre 2022 et le 4 juillet 2023 (du 10 janvier au 4 juillet 2023 pour l'école maternelle Paul Langevin).

Le coût de ce dispositif est d'1.30€/petit déjeuner/élève soit 17128.80€ pour l'année scolaire 2022-2023.

### **Article 2 – Obligations de la commune**

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

### **Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune [ou *Une décision attributive de subvention pour charges de service public à la caisse des écoles de la commune*] fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol<sup>1</sup>.

### **Article 4 – Durée de la convention et versement de la subvention**

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Le versement de la subvention se fera en une fois en fin d'année scolaire.

Fait en deux exemplaires à Givors le

Le Maire

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'éducation nationale de Lyon  
agissant par délégation du recteur

---

<sup>1</sup> <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929\_3-DE